



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Essonne

## **APPEL A PROJETS**

### **CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE**

-----

**Dossier unique pour validation par le comité départemental**

**Note de cadrage année 2024/2025**

# SOMMAIRE

## **1<sup>ère</sup> Partie : Note de cadrage départemental**

### **1. Le référentiel de financement de l'accompagnement à la scolarité**

### **2. L'organisation départementale**

2.1 Les orientations du comité départemental Clas de l'Essonne

2.2 L'animation départementale

2.3 Le bilan départemental des actions Clas

2.4 Le cadrage financier

2.5 Les modalités de dépôt du dossier de demande d'agrément Clas (ou du dossier de demande de financement)

## **2<sup>ème</sup> partie : Les textes de référence**

## **3<sup>ème</sup> partie : L'organisation de l'appel à projets Clas**

## **4<sup>ème</sup> partie : Calendrier**

# 1<sup>ère</sup> Partie

## Note de cadrage départemental

### 1. Le référentiel de financement de l'accompagnement à la scolarité

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

**Le référentiel joint en annexe clarifie le cadre d'intervention des Clas**, et rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mises en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment :

- les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents
- le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.)
- le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas
- les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire

### 2. L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre du Schéma départemental d'accompagnement des familles (Sdaf) présidé par le Préfet. Le comité départemental Clas est une instance de gouvernance rattachée au Sdaf.

Ce comité départemental associe **l'Etat, l'Education Nationale, le Conseil départemental et la caisse d'Allocations familiales**. La caisse d'Allocations familiales assure l'animation et le secrétariat du dispositif Clas.

Il a pour mission de :

- Procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
- Rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements ;
- Définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental ;
- Impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
- Organiser l'appel à projet ;
- Examiner et sélectionner les projets en vue de l'agrément des projets Clas ;
- Assurer l'évaluation et le suivi du dispositif ;
- Veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

## 2.1. Les orientations 2023-2024

En **2023-2024**, le **comité départemental Clas** a agréé **75** projets qui correspondent à l'accompagnement de 5500 enfants et jeunes.

Pour l'année 2024-2025, le **comité départemental du Clas** poursuit son appui au développement des actions Clas dans le département. Les projets Clas présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- Répondre aux besoins identifiés dans le cadre des orientations du comité départemental voire local s'il existe ;
- S'inscrire dans un cadre partenarial et l'action doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière doit se concevoir avec une concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ;
- Rechercher une articulation avec le Reaap ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducative, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local, cités éducatives...).

**Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.**

## 2.2. L'animation départementale

Pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs du Clas, le **comité départemental Clas** propose :

- Un accompagnement des porteurs de projet à leur demande ou sur proposition par les membres du comité départemental Clas
- Des visites sur les sites
- L'animation par l'ADPEP 91 d'un réseau Clas et des formations au regard des besoins des porteurs de projet Clas.

Les informations relatives aux différentes actions d'animation et de formations proposées aux porteurs de projet sont consultables auprès des partenaires suivants :

- ✓ **ADPEP 91** : *Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne* - 16 Allée Thibault de Champagne - 91090 LISSES - Tél : 01 69 11 23 83 - Mail : a.guenault@adpep91.org - [www.adpep91.org](http://www.adpep91.org) - <https://www.Clas91.org/>
- ✓ **La Fédération des Centres Sociaux Culturels de l'Essonne** (*sensibilisation pour les nouveaux acteurs de l'accompagnement à la scolarité au sein des centres sociaux*) - 8 allée Jules Vallès - 91390 MORSANG SUR ORGE Tél : 01 60 16 74 65 - Mail : [fdcscsc91@wanadoo.fr](mailto:fdcscsc91@wanadoo.fr) - [www.centres-sociaux91.fr](http://www.centres-sociaux91.fr)
- ✓ **Ressources urbaines** (ex-CRPVE) – 1 boulevard de l'Ecoute-S'il-Pleut – 91000 EVRY – Tél : 01 64 97 00 32 – Site formation : [www.Ressources-urbaines.org](http://www.Ressources-urbaines.org)

## 2.3. Le bilan des actions Clas au niveau du département de l'Essonne

Le comité départemental établit chaque année le bilan annuel de l'activité du Clas du département à partir des données d'activités Clas saisies par les porteurs de projets. Cette remontée des données d'activité devrait s'organiser sur la base des bilans saisis dans Elan par les porteurs de projets. Le site internet Caf parentalité a vocation à être remplacé par Elan dans la mesure où l'ensemble des Caf l'utilisent.

L'année scolaire 2023-2024 n'étant pas encore terminée, les informations concernant les dates de saisie dans Elan et les modalités de remontées de données d'activité suivront ultérieurement.

## 2.4. Les modalités de mise en œuvre et financement du Clas

### A. Les principes de mise en œuvre

Un référentiel national de financement des Clas a été réalisé à destination des porteurs de projets Clas afin de donner un cadre commun de référence quant aux objectifs et attendus des actions Clas. Ainsi pour être éligible au financement des Clas, les projets doivent **développer de manière cumulative les quatre axes d'intervention prioritaires** suivants, décliné dans le référentiel annexé à la présente note de cadrage :

- Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes
- Un axe d'intervention auprès et avec les parents
- Un axe de concertation et de coordination avec l'école
- Un axe de concertation avec les différents acteurs du territoire

#### ❖ La branche Famille

La branche Famille finance le dispositif du Clas au titre de l'appui à la parentalité et « toute action qui relèverait exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non, ne relève pas du champ du financement et est donc à exclure »<sup>1</sup>. Le financement octroyé aux porteurs de projet Clas est un financement global au projet d'accompagnement à la scolarité.

Le cofinancement des projets Clas constitue un principe.

#### ❖ Le Conseil départemental de l'Essonne

En 2017, le Conseil département a adopté une nouvelle politique de la ville pour les quartiers prioritaires de l'Essonne<sup>2</sup>. Dans ce cadre, le financement des actions émergeant au dispositif Clas constitue une priorité, s'inscrivant dans l'axe « Education » du fonds départemental de cohésion sociale.

---

<sup>1</sup> Lettre circulaire 2011-176 du 2 novembre 2011, circulaire 2021-006 du 6 avril 2021

<sup>2</sup> Délibération cadre du 25 septembre 2017 - n° 2017-03-0012

Le Conseil département soutient les actions complémentaires au droit commun, dont les bénéficiaires sont en majorité des enfants et jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, une attention particulière étant en outre portée au public scolarisé en REP+ et REP, notamment les collégiens.

Le Conseil départemental est particulièrement attentif à la qualité des actions du volet du soutien à la parentalité qui doivent proposer aux parents, face à l'enjeu de la réussite scolaire de leur(s) enfant(s), des lieux où ils seront valorisés et accompagnés dans leur rôle éducatif ainsi que dans leurs relations avec les équipes éducatives des établissements scolaires.

De plus, toutes actions développées au sein des projets Clas visant à faciliter le passage du 1er degré et 2nd degré seront étudiées avec attention.

#### ❖ L'Etat

L'Etat soutient les initiatives éducatives, en particulier les actions CLAS des quartiers prioritaires au profit d'enfants qui en sont issus et continue à financer ces actions sur la thématique Education des contrats de villes. Ces actions ont lieu hors temps scolaire et sont centrées sur l'aide méthodologique et les apports de culture générale nécessaires à la réussite scolaire, en lien étroit avec les parents au bénéfice d'élèves de classes élémentaires, de collèges ou de lycées.

### **B. La cadrage financier**

Après étude des dossiers et l'agrément du comité départemental Clas, les financements sont versés par chaque organisme financeur (*l'Etat, le Conseil départemental, la caisse d'Allocations familiales*) qui en garde la maîtrise, selon ses propres modalités financières et ses propres modes de traitement administratif.

## **2.5 Les modalités de dépôt du dossier de demande d'agrément Clas (ou du dossier de demande de financement)**

**Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, chaque demande sera saisie à partir de la plateforme Elan.**

<https://Elan.caf.fr/>

Pour un financement de l'Etat le dossier devra également être déposé sur Dauphin (renseigner la modalité thématique du Clas)

---

**Important** : toute demande incomplète ou déposée hors délai ne sera pas recevable.  
De même, l'absence de bilan des actions N-1 entraînera systématiquement le rejet du dossier.

---

## 2<sup>ème</sup> partie

### Les textes de référence

La charte nationale de l'accompagnement à la scolarité

La circulaire interministérielle du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité

La circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental

La circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013 « Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires

**Le nouveau référentiel national du Clas**

#### **POUR ALLER PLUS LOIN :**

Le socle commun de connaissance et compétences

La circulaire n° 2010-106 du 15-7-2010 : Dispositif « La Malette des Parents »

## 3<sup>ème</sup> partie

# L'organisation de l'appel à projets Clas 2024-2025

<b>PUBLIC</b>	<p>Pour la Caf, le public concerne tous les enfants essonniers du CP au lycée ainsi que leurs parents. Pour l'Etat et le Conseil départemental, l'action proposée devra bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).</p>
<b>MONTANT MINIMUM DES SUBVENTIONS</b>	<p>Etat : pas de minimum Conseil départemental : 1500 € Caf : pas de minimum</p>
<b>CRITERES D'ELIGIBILITE</b>  <b>CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les porteurs de projet pouvant répondre à cet appel à projets sont :<ul style="list-style-type: none"><li>○ les associations déclarées et immatriculées,</li><li>○ les communes et les intercommunalités,</li><li>○ les organismes publics.</li></ul></li><li>- Pour l'Etat, un <b>cofinancement obligatoire</b> : commune, EPCI, Conseil départemental, Caf, autres crédits Etat (BOP 104 intégration, BOP 163 jeunesse, crédits sport...). Le taux d'intervention des crédits du BOP 147 ne pourra pas dépasser le taux maximal de 80 %.</li><li>- Pour le Conseil départemental : le concours financier du Conseil départemental représente 50% maximum du coût du projet</li><li>- Pour la Caf : Un ajustement sera effectué lors du paiement du solde si nécessaire.</li><li>- Pour l'Etat et le Conseil départemental et la Caf : les porteurs associatifs s'engagent à respecter les valeurs de la République en signant le <b>contrat d'engagement républicain</b> (CER, Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021), via la signature de l'attestation du dossier de subvention déposé sur Dauphin</li><li>- Pour le Conseil départemental : joindre une attestation d'assurance au dossier Dauphin</li></ul>
<b>DIFFUSION DE L'APPEL A PROJET</b>	<p>L'appel à projet sera mis en ligne sur le portail des services de l'Etat en Essonne et sur les sites de la caisse d'Allocations familiales et du Conseil départemental.</p>
<b>CALENDRIER</b> (cf : partie 4 pour le détail)	<p><b>Pour l'Etat et pour le Conseil départemental, les dossiers peuvent être saisis sur Dauphin dès diffusion de l'appel à projet.</b> <b>Pour la Caf, les dossiers peuvent être saisis sur Elan dès diffusion de l'appel à projet.</b></p> <p>Le coordonnateur territorial du Clas devra télécharger la note stratégique d'organisation en pièce jointe du dossier du Clas communal. En l'absence de Clas communal, il devra être adressé par mail à : <a href="mailto:caf91-bp-ingenierie-sociale@caf91.caf.fr">caf91-bp-ingenierie-sociale@caf91.caf.fr</a></p> <p><b>La date limite de dépôt des dossiers sur Dauphin et Elan est fixée au 13 mai 2024.</b></p>



	<b>Aucun dossier ne sera pris en charge après cette date.</b>
<b>PROCEDURE DE DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTION</b>	<p>Pour vous aider, vous pouvez vous reporter aux guides Elan et Dauphin joints à l'appel à projet.</p> <p>Pour éviter les erreurs, nous vous conseillons de les suivre scrupuleusement.</p>
<b>BUDGET</b>	<p><b>Budget prévisionnel : il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection par vos soins des financeurs que vous sollicitez conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.</b></p> <p><b>Les excédents des années antérieures doivent être reportés dans le compte 78 du budget prévisionnel.</b></p> <p><b>Les valorisations de personnel ou bénévoles et de biens (locaux notamment) doivent apparaître dans les contributions volontaires (comptes 86 et 87).</b></p>
<b>EXCEDENTS</b>	
<b>VALORISATION</b>	
<b>PROCEDURE DE DEPOT DES BILANS</b>	<p>Les bénéficiaires de subventions publiques ont l'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds publics et donc fournir le bilan des actions correspondantes.</p> <p>A défaut, le bénéficiaire devra rembourser la subvention et aucune autre nouvelle subvention ne pourra lui être attribuée.</p> <p>Les bilans des actions financées en 2023-2024 seront saisis <b>au plus tard le 19 juillet</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>sur Dauphin pour l'Etat et le Conseil départemental.</b> La justification est possible dès à présent,</li> <li>- <b>sur Elan pour la Caf.</b> La date d'ouverture du module de justification vous sera communiquée prochainement.</li> </ul>
<b>CONTRÔLE</b>	Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'un contrôle par le financeur concerné.
<b>COMMUNICATION</b>	Les porteurs devront faire figurer le logo de chaque financeur sur tous les supports de communication (logo Anct pour l'Etat).
<b>CONTACTS</b>	<p>Caf : chargées de conseil et de développement par territoire</p> <p>Etat, DDETS, Bureau politique de la ville : ddets-pol-ville-programmation@essonne.gouv.fr</p> <p>Etat : Délégués du Préfet par territoire</p> <p>Conseil départemental 91, Service politique de la ville par l'adresse générique du service : politique.delaville@cd-essonne.fr</p> <p style="text-align: center;"><b>L'ensemble des partenaires doit faire l'objet d'une invitation à la réunion de concertation.</b></p>

## 4<sup>ème</sup> partie

### Procédure et calendrier d’instruction des dossiers de demande d’agrément et de financement 2024-2025 du Clas

#### AUCUN DELAI SUPPLEMENTAIRE NE POURRA ETRE ACCORDE

Les coordonnateurs communaux organisent un temps de concertation **avant le dépôt des dossiers** avec les acteurs locaux et les financeurs.

Le compte-rendu de ces temps de concertation, la liste des participants et la note stratégique doivent être téléchargés par les coordonnateurs **avant le 22 avril 2024** en pièce jointe sur le dossier communal dans Elan.

En l’absence de Clas communal, il devra être adressé par mail à : [caf91-bp-ingenierie-sociale@caf91.caf.fr](mailto:caf91-bp-ingenierie-sociale@caf91.caf.fr)



**A compter du 5 avril 2024**, les associations et structures Clas complètent le **dossier de demande d’agrément et de financement** selon les modalités décrites ci-dessus

**Fermeture des saisies le 12 mai 2024**



Examen des dossiers par les partenaires du Clas qui peuvent demander des compléments d’information ou des ajustements si nécessaire

**Le 17 et 18 juin 2024**



Les associations et structures Clas complètent le **bilan des actions 2023-2024 sur Elan**

**Au plus tard le 15 juillet pour le Conseil départemental, Caf, et l’Etat.**

Le projet doit également faire l’objet d’un bilan dans Dauphin pour les financements de l’Etat

**Une demande incomplète ou déposée hors délai ne sera pas recevable.  
L’absence de bilan des actions N-1 entraînera systématiquement le rejet du dossier.**